C/2026/4515

20.8.2026

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.12533 — ABF / WILMAR / HEBEI MAURI)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2026/4515)

1. Le 11 août 2026, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil, d'un projet de concentration ([1]).

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Associated British Foods plc («ABF», Royaume-Uni),

— Wilmar International Limited («Wilmar», Singapour),

— Hebei Mauri Food Co., Ltd. («Hebei Mauri», Chine), actuellement sous le contrôle exclusif d'ABF.

ABF et Wilmar acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de Hebei Mauri.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— ABF est un groupe alimentaire et de vente au détail actif dans cinq grands domaines d'activité dans le monde entier, à savoir: i) les ingrédients (y compris les levures); ii) le sucre; iii) les produits d'épicerie; iv) les produits agricoles; et v) le commerce de détail,

— Wilmar exerce ses activités dans les secteurs de la plantation de palmiers à huile, de l'extraction d'huile, du raffinage d'huiles alimentaires, du raffinage et de la mouture du sucre, des biens de consommation, des huiles spéciales, des produits oléo-chimiques à base d'huile, de la production de biodiesel et d'engrais, ainsi que de la transformation de la farine et du riz.

3. Les activités commerciales de Hebei Mauri sont la fabrication et la fourniture de levure de boulangerie en dehors de l'EEE (principalement en Chine et dans d'autres pays d'Asie).

4. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

5. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12533 — ABF / WILMAR / HEBEI MAURI

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE